

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion au Symeed29 et désignation des délégués

La présente délibération porte sur l'adhésion au SYMEED29 de Quimper Bretagne Occidentale, l'approbation des nouveaux statuts incluant les nouveaux membres suite aux fusions de collectivités au 1^{er} janvier 2017 et la désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SYMEED29.

Par courrier ci-joint du 17 février 2017, le SYMEED29 a saisi Quimper Bretagne Occidentale, d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de nouveaux membres suite aux fusions de collectivités au 1^{er} janvier 2017.

Le SYMEED29 a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions régionales, départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

Le projet prévoit les modifications essentielles qui suivent dans les statuts du SYMEED29 :

ANNEXE : remplacement des anciennes collectivités fusionnées par les nouvelles collectivités et extension du périmètre géographique du SIDÉPAQ :

- remplacement de Quimper Communauté et de la Communauté de communes du Pays Glazik par Quimper Bretagne Occidentale ;
- remplacement de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de la Communauté de communes de l'Aulne Maritime par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime ;

- remplacement du SIVOM du canton de Huelgoat et de Pleyben et d'une partie des communes du SIVOM de la Région de Pleyben par Monts d'Arrée Communauté ;
- remplacement de la Communauté de communes de la Baie du Kernic et de la Communauté de communes du Pays Léonard par Haut Léon Communauté ;
- l'extension du périmètre géographique du SIDÉPAQ intègre les anciennes communautés de communes de l'Aulne maritime et de la communauté de communes de la région de Pleyben.

Les étapes essentielles de la procédure de modification des statuts sont les suivantes :

- délibération du comité syndical du SYMEED29 approuvant la modification des statuts et le lancement de la procédure de validation par les adhérents envisagés ;
- courrier de la présidente du SYMEED29 à l'ensemble des exécutifs des adhérents envisagés, leur demandant de se prononcer sur l'accord de leur établissement ou collectivité de l'admission de nouveaux adhérents suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;
- délibérations des conseils communautaires et des comités syndicaux des adhérents ;
- transmission en copie des délibérations certifiées exécutoires à la présidente du SYMEED29 ;
- sollicitation du préfet du Finistère par la présidente du SYMEED29, pour l'approbation des nouveaux statuts par arrêté ;
- arrêté préfectoral ;
- entrée en vigueur des nouveaux statuts.

L'objectif général de cette évolution des statuts du SYMEED29 est de permettre l'admission de nouveaux adhérents suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017.

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes des nouveaux statuts du SYMEED29, le comité syndical comprend un « collège des EPCI compétents pour la collecte des déchets ». Chaque groupement dispose d'un nombre de délégués en fonction de l'importance de sa population DGF. Quimper Bretagne Occidentale dispose ainsi de quatre délégués. Les statuts précisent en outre qu' « il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité syndical en cas d'absence du titulaire ».

À défaut de précisions, dans les statuts du SYMEED29, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYMEED29 actuellement en vigueur, dans leur version issue de la modification approuvée par arrêté du préfet du Finistère du 07 avril 2014 ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SYMEED29 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'adhésion, dans les conditions prévues pour lesdits nouveaux statuts, de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - d'approuver le projet de nouveaux statuts.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués de Quimper Bretagne Occidentale au SYMEED 29 :

<i>Délégués titulaires :</i>	<i>Délégués suppléants :</i>
<i>Philippe CALVEZ</i>	<i>Alain LE GRAND</i>
<i>Jean-Hubert PETILLON</i>	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
<i>Alain LE QUELLEC</i>	<i>Martine MORVAN</i>
<i>Hervé TRELLU</i>	<i>Raymond MESSAGER</i>